

**DOCUMENT DESTINÉ AUX ÉTUDIANT-E-S
DU MASTER EN BIOGEOSCIENCES
IMMATRICULÉ-E-S À L'UNINE
DÈS LA RENTRÉE ACADEMIQUE 2018-2019**

***FAQ : ce qu'il faut retenir du règlement spécifique
du Master Biogéosciences (BGS) !***

Le cursus du Master Biogéosciences bénéficie d'un **règlement spécifique** (voir http://www.unine.ch/sciences/home/espace_etudiants/reglements.html) commun aux Universités de Neuchâtel et de Lausanne. Ce règlement fait donc foi, ainsi que le Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences (REEFS) en vigueur pour les étudiant-e-s immatriculé-e-s à l'UniNE.

Inscriptions aux cours (enseignements)

L'inscription aux cours dispensés à l'**UniNE** et l'**Unil** se fait uniquement via IS-Academia, dans les délais impartis par l'UniNE. Un courriel est adressé à tou-te-s les étudiant-e-s de la FS pour les prévenir de l'ouverture de la période d'inscription.

Dans tous les cas, **l'inscription au cours est obligatoire** pour pouvoir s'inscrire ultérieurement à l'évaluation correspondante.

Inscriptions aux examens (évaluations)

Pour toutes les évaluations (enseignements dispensés à l'**UniNE** et l'**Unil**), l'inscription se fait **uniquement via IS-Academia** dans les délais impartis par l'UniNE. Un courriel est adressé à tou-te-s les étudiant-e-s de la FS pour les prévenir de l'ouverture de la période d'inscription.

Session d'août / septembre

Il s'agit d'une session de rattrapage, il n'est donc possible d'y présenter que les évaluations qui n'ont pas été réussies ou acquises lors d'une session précédente, ainsi que les mémoires (TM) et les évaluations pratiques des excursions. *Seule exception : si la 1^{ère} tentative résulte d'un certificat médical ou d'une absence dûment motivée lors d'une précédente session.*

Absence aux examens (évaluations)

L'étudiant-e qui ne peut se présenter à un examen pour des raisons impérieuses (par exemple, maladie, accident, décès d'un proche) peut s'en retirer. Pour ce faire, une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires doit être adressée sans délai au **doyen ou à la doyenne de la Faculté des sciences**, soit par courrier postal au Secrétariat-décanat de Faculté, soit par courriel à doyen.sciences@unine.ch

Nombre de tentatives et conséquences

Un-e étudiant-e dispose de **2** tentatives pour réussir une évaluation ou un module. S'il ou elle subit un échec pour la 2^{ème} fois à une même évaluation (ou module), il ou elle subira **un échec définitif** dans le cursus concerné.

En cas de double échec à un enseignement à choix, l'étudiant-e est autorisé-e à choisir un autre enseignement lui permettant de compléter les crédits exigés. Il/elle n'a toutefois droit qu'à une seule tentative pour ce second choix, sous peine d'élimination (art. 14, al. 8 du Règlement BGS).

Notes et validation des modules

Un enseignement évalué isolément est acquis si la note minimale de l'évaluation est de 4.0 ou si l'évaluation porte la mention « réussi ». Les crédits rattachés à cet enseignement sont alors attribués (art. 14, al. 2 du Règlement BGS).

Les enseignements validés de manière regroupée en module sont acquis si la **moyenne** des notes obtenues aux évaluations du module est de **4.0 au moins**, conformément aux règles de calcul prévues par le plan d'études (art. 14, al. 3 du Règlement BGS). Une fois le module acquis, les évaluations qui le composent ne peuvent plus être refaites.

En cas d'échec à un module (moyenne inférieure à 4.0), toute **note supérieure ou égale à 4.0** obtenue à une évaluation est considérée comme acquise et ne peut plus être refaite, mais aucun ECTS n'est attribué (art. 14, al.4 du Règlement BGS).

Le module 1 « Acquisitions des bases » doit obligatoirement être validé au plus tard en fin du semestre 2. Il constitue un préalable à l'inscription au semestre 3 (art. 14, al.9 du Règlement BGS).

Durée des études

La durée maximale des études de Master est de **6 semestres**, ceci à compter de la date d'immatriculation dans le cursus. Le doyen ou la doyenne peut accorder des dérogations sur la base d'une demande écrite et dûment motivée qui doit être faite dans les plus brefs délais.

Encore des questions, à qui s'adresser ?

→ Les questions relatives au **contenu du cursus ou à la réalisation du travail de Master** sont à adresser au professeur ou à la professeure responsable du cursus.

→ Les questions relatives au plan d'études ou au règlement sont à adresser au **conseiller aux études**, basé au secrétariat de la Faculté des sciences : conseil.sciences@unine.ch

→ Toute demande de dérogation munie des pièces justificatives est à adresser au **doyen ou à la doyenne de la Faculté des sciences**, soit par courrier postal au Secrétariat-décanat de Faculté, soit par courriel à doyen.sciences@unine.ch.

NB : ce document est purement informatif, seule la publication officielle du règlement concerné fait foi.